

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Christelle RESSENCOURT - 2^{ème} adjointe

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

VU la délibération 23.D.020 du 31 mars 2023, procédant au vote des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Madame Christelle RESSENCOURT, 2^{ème} adjointe, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la politique Enfance Jeunesse et Sports.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Madame Christelle RESSENCOURT assumera les fonctions suivantes :

- Coordination, développement et suivi de la politique petite enfance (crèche, MAM, RAM),
- Suivi et accompagnement de l'accueil scolaire maternel, primaire et secondaire,
- Suivi de la délégation de service public « Animation enfance jeunesse »,
- Développement, coordination et animation, avec les acteurs de l'enfance-jeunesse et de la vie associative, des actions favorisant la relation intergénérationnelle,
- Animation de la commission « Enfance Jeunesse Sports ».

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Christelle RESSENCOURT des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes, devis et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Cette délégation prend effet à la date du 31 mars 2023, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 23.D.020, Madame Christelle RESSENCOURT percevra des indemnités de fonctions à compter du 5 avril 2023, date du caractère exécutoire de cette délibération.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLAMANVILLE, le 24/04/2023

Notifié le 24/04/2023

Le Maire,



C. RESSENCOURT

F. BRISSET

